

Le vice-président du Conseil régional de Bretagne
Besprezidant Kuzul-rannvro Breizh
en charge du sport et de la jeunesse

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 265153/DIRAM/SERSOC/MR

Rennes, le 25 mai 2018

Objet : Soutien aux associations pour l'accueil d'un.e jeune en situation de décrochage scolaire en service civique

Madame, Monsieur,

Le Conseil régional de Bretagne souhaite encourager le développement du service civique et permettre l'engagement de tou.te.s les jeunes breton.ne.s.

Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. Il apparaît que l'un des freins à l'accueil de ces jeunes réside dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour les accompagner dans la réalisation de leur mission et dans la construction de leur projet d'avenir.

Face à ces constats, le Conseil régional souhaite poursuivre l'action engagée en 2017 pour favoriser l'accès au service civique des jeunes les moins qualifié.e.s et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi. Dans cet objectif, la Région relance, en 2018 et pour la seconde année consécutive, son dispositif de soutien aux associations accueillant des jeunes faiblement qualifié.e.s pour la mise en place d'un tutorat renforcé et l'accompagnement de ces jeunes dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

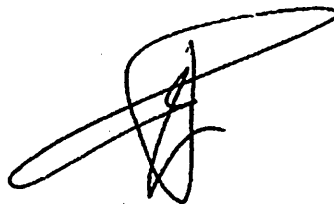
Comme en 2017, l'aide de la Région se traduira par un soutien forfaitaire attribué à l'association pour chaque jeune accueilli.e en fonction de la durée de l'engagement en service civique.

Toutefois et pour tenir compte du nouveau cadre régional de référence adopté par le Conseil régional en octobre 2017, la définition des bénéficiaires du dispositif évolue en 2018 pour concerner les jeunes en situation de décrochage en formation secondaire, scolaire et en apprentissage, à savoir :

- les jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté leur scolarité en cours d'année sans avoir obtenu une qualification ou un diplôme, dans le second degré ;
- l'ensemble des jeunes n'ayant pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire ou d'apprentissage, dans lequel ils et elles étaient inscrit.e.s, qu'ils ou elles possèdent ou non un premier diplôme ou une certaine qualification.

Je vous informe que les demandes pour bénéficier du soutien de la Région Bretagne peuvent être envoyées jusqu'au 12 octobre. Je vous invite à relayer cette information auprès de vos partenaires. Tous les détails sur les conditions d'éligibilité et les modalités de candidature sont disponibles dans le règlement d'intervention ci-joint ainsi que sur le site de la Région Bretagne « bretagne.bzh », rubrique « aides et dispositifs ».

Je vous remercie par avance pour votre contribution à cette démarche et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Pierre POULIQUEN